

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
Procès-verbal Conseil communautaire, au Cube,
du lundi 15 novembre 2021 à 20H00

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. DEVYVER Patrick, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, M. SALLÉ Nicolas, M. LEGROS Jean-Jacques, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. THIVEL Bernard, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. FOUQUET Claudy, Mme SENNEGON Natalie, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, M. RAINEAU Laurent, Mme BOULLIER Florence, Mme DECOURT Natacha, M. CHAMPIGNY Michel, M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. URSELY Frédéric, M. CORNILLAUD Jacky, Mme ARNAULT Nadège, M. ALIZON Christophe, M. BIGOT Eric

Etaient absents :

Mme GAUCHER Claudine, M. DERNONCOUR Mark remplacé par M. LEGROS Jean-Jacques, M. LE FUR Claude, Mme JUSZCZAK Martine, Mme PENAUD Sandra, M. BRUNET Thierry, M. DURAND Olivier, M. DUBOIS Alain, M. NAUDEAU Philippe, Mme VACHEDOR Claire, M. QUERNEAU Naouël, M. ALADAVID Lionel, M. MERLOT Fabrice

Pouvoirs :

M. REDUREAU Jean-Claude à M. CORNILLAUD Jacky, M. TALLAND Maurice à M. LIBEREAU Franck, Mme WILMANN-THIVAULT Brigitte à M. THIVEL Bernard, Mme PARENT Annabelle à Mme ROCHER Aurélie, M. ELIAUME Bernard à M. DUBOIS Philippe à partir de la question n°2, M. DANQUIGNY Pierre-Marie à M. POUJAUD Daniel, M. CHAMPION-BODIN Théo à Mme BRÉANT Liliane, M. LIARD François à Mme BOULLIER Florence

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Table des matières

1) Validation du PV du 20/09/2021	2
2) Contrat de Relance et de Transition Ecologique	2
3) Budget OM : création d'une provision des créances douteuses.....	6
4) Budget OM : DM n°2	7
5) Budget général : DM 4 opération 2088 ZA Saulniers I	7
6) Budget général : DM 5 opération 3049 « Coccinelle ».....	8
7) Budget général : DM 6 opération 4023 « Rampes d'accès à la Vienne ».....	9
8) Budget général : DM 7 opération 1123 « Circuits cyclo touristiques ».....	9
9) Budget général : DM 8, en fonctionnement, article 739118	10
10) Budget général : DM 09.....	11
11) Questions et informations diverses	11

Le point 5 relatif à la DM sur l'opération 2062 DIACRE prévu dans la note de synthèse du Conseil a été annulé car l'entreprise n'a pas transmis les éléments dans les délais impartis.

1) Validation du PV du 20/09/2021

Le PV du Conseil communautaire du 20/09/2021 a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le PV du 20/09/2021

2) Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Dans le but de refonder sa politique de contractualisation avec les territoires, ainsi que de soutenir les projets territoriaux dans le cadre du plan de relance, l'Etat a mis en place le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Ce contrat a pour vocation de devenir le nouvel outil privilégié de contractualisation avec l'Etat et est appelé à remplacer les contrats existants (Action Cœur de Ville, PCAET, Contrat de Ruralité etc).

Cette logique de guichet unique devrait permettre de mobiliser plus facilement les partenaires publics, de simplifier l'accès aux différentes aides financières et techniques proposées, et de garantir la cohérence de l'intervention de l'Etat sur le territoire. La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires.

Les projets sollicitant un soutien public et inscrits dans le CRTE doivent désormais faire l'objet d'un examen attentif quant à leur empreinte carbone et à leurs impacts sur la biodiversité, conformément aux ambitions nationales. Les grandes lignes sont la lutte contre l'artificialisation des sols et contre les émissions de gaz à effet de serre.

Le PV du dernier CoPil (19/10/2021) a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique de la CCTVV se construit ainsi autour de trois grands axes :

- La relance économique
- La cohésion sociale
- La transition écologique

Le CRTE a pour objectif de regrouper tous les grands projets du territoire sur la durée du mandat 2020-2026, tout en contribuant à la relance 2021-2022 sur le territoire. Après sa signature, le contrat pourra faire l'objet d'amendements afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites en son sein.

Le CRTE comprend :

Le diagnostic du territoire (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation), inchangé depuis le CoPIL

- Le contrat lui-même, joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, comprenant notamment le tableau des orientations/stratégies/programmes (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation), les fiches actions retenues par l'Etat (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation) et l'avis des partenaires financiers sur les projets (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation) conforme à la présentation faite en CoPil du 19 octobre.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat et les autres partenaires,
- **AUTORISER** le Président à signer le CRTE et toutes les pièces afférentes à ce dossier

M. PIMBERT souligne que l'enveloppe du CRTE est contrainte et qu'elle est la même durant 5 ou 6 ans. Une fois le CRTE approuvé, il faudra bien penser à déposer les dossiers DETR et DSIL dans les délais. Lors de l'étude des dossiers, l'Etat a, maladroitement, surligné en rouge ce qui lui semblait à écarter. Pour l'Etat, les dossiers en rouge relèveraient plutôt de la DETR s'ils répondent aux critères de la dotation. 100% de l'enveloppe DSIL seraient consacrés aux dossiers CRTE. 60% de l'enveloppe DETR seraient consacrés aux dossiers en vert. Pour les dossiers communaux qui ne seraient pas de la bonne couleur dans le dossier CRTE, il resterait donc 40% de la DETR.

M. POUJAUD rappelle que le CRTE est un projet de territoire qui constitue un référentiel c'est-à-dire à la fois un outil de guidance pour les communes et en même temps une grille d'évaluation pour les programmes qui peuvent intégrer le CRTE.

M. POUJAUD rappelle qu'il réclame ce projet de territoire depuis juillet 2020 et qu'aujourd'hui il n'est toujours pas construit, même s'il a découvert à l'occasion du dernier COPIL que le sous-préfet prétendait que le président lui avait dit qu'il avait un projet de territoire. A sa connaissance, le conseil communautaire ne s'est jamais prononcé là-dessus. Sur la procédure du CRTE, la CCTVV perd la main sur l'avenir de son territoire. La procédure initiée ce soir en conseil communautaire est une manipulation du fonctionnement des instances de la CCTVV. Premièrement, le COPIL ou conférence des maires, puisque le président a eu l'intelligence de transformer le COPIL en conférence des maires ou réciproquement, n'est pas le conseil communautaire. Si le COPIL a invité 40 personnes, cela veut dire que 51 personnes ont été exclues du débat sur le CRTE. Deuxièmement, le nécessaire débat en conseil communautaire n'est pas instauré, pas plus qu'il ne l'a été en COPIL puisque les COPIL ont été vécus comme des chambres d'enregistrement. Un certain nombre de documents ont été présentés, la parole a ensuite été donnée pour s'exprimer sur deux ou trois points, mais en tous les cas, c'était une chambre d'enregistrement. Le diagnostic qui est l'élément clé pour définir la détermination des enjeux a été verrouillé par l'exécutif communautaire, sans partage. Il est à la fois incomplet et surtout pas actualisé, pas du tout actualisé. Le territoire est présenté comme on le faisait sous Godefroy de Bouillon, avec des densités d'habitants par km². C'est fini ça. Aujourd'hui, les densités se rapportent aux définitions de l'INSEE, il faudrait peut-être s'en rapprocher. Enfin, les enjeux ont été choisis sans débat et les orientations ont été définies à travers trois soirées d'animation de type ALSH. Une ventilation des projets des communes a été réalisé sans avoir le descriptif de chacun de ces projets. Le pire, aucune de ces soirées n'a fait l'objet d'un compte-rendu. On ne sait même pas qui y participait et on ne l'a pas diffusé. On dirait que le territoire n'a pas l'ambition de maîtriser son avenir et d'apporter à chacune de ses 40 composantes le souffle nécessaire à leur développement. Les communes n'ont reçu aucun appui technique de la CCTVV dans l'élaboration de leur programme d'action alors que c'est le rôle d'une communauté de communes. Forcément, faute de projet de territoire, les communes ne peuvent pas être guidées. Il semble que toute l'administration communautaire a été concentrée sur les seuls programmes communautaires. En conséquence, faute d'une volonté forte ou tout simplement d'un travail ou d'une implication, les programmes communaux ont été ventilés selon la grille de l'Etat, et dans une négociation en catimini entre le sous-préfet et le président de la CCTVV. Le pastillage de couleur a été opéré. Le sous-préfet a dit que ce qui est jaune peut devenir vert mais ce qui est rouge ne peut pas devenir jaune. Donc, quand un projet est rouge, il peut éventuellement être financé par une autre instance mais il ne peut pas devenir jaune.

M. POUJAUD souhaite rappeler que le CRTE est sous l'égide de l'Etat et que ce CRTE présenté ne respecte pas la circulaire ministérielle de référence, celle du 20/11/2020, et notamment ce rôle inclusif des contrats antérieurs. Notamment le contrat de ruralité de 2017. L'Etat sera interpellé sur ce sujet comme il sera interpellé sur le non-respect de l'armature territoriale du territoire défini dans le SCoT et

le PLUi validés par les services de l'Etat. Dans sa démarche, l'Etat ne respecte pas non plus les engagements dans l'utilisation des outils qu'il a mis en place. Dans la grande envolée de l'Etat, de l'ANCT et de ses bras armés, la Banque des territoires, l'ADEME, le CEREMA, est-ce que la CCTVV a sollicité ces services ? Aucune organisation collective n'a été mise en place depuis plus d'une année. L'Etat s'est en outre comporté en censeur. On est en France, on ne sait corriger qu'avec des stylos rouges. Alors que les directives nationales prônent l'aide par la pédagogie et l'accompagnement, un censeur exclut des pans entiers du territoire communautaire par un coloriage sans justifications, ou bien encore selon des critères qui ne sont pas propres au territoire. Faut de projet, les jaunes peuvent devenir des verts mais en aucun cas, les rouges ne peuvent devenir des jaunes. Et ça, c'est insupportable. Comment l'Etat peut décider de notre propre avenir, dans notre propre définition à partir de ses propres projets, nos propres besoins des populations. Maintenant, à la lecture du tableau de répartition des programmes, on constate que 10 communes ne présentent aucun programme, ce n'est pas normal. Même si on répond qu'on a fait des efforts, ce n'est pas normal. 34 programmes sont retenus sur les 124 présentés, c'est-à-dire 27% des programmes. 26 communes n'ont aucun avis favorable, soit 65% des communes sur les projets présentés. C'est inadmissible. 36% des programmes ont une recevabilité à étudier, ce sont les jaunes. 78% des programmes à étudier sont communaux. Certes il y a des programmes communautaires qui sont largement retenus puisque dans les verts ils pèsent 47%. Enfin, 21 communes n'ont pas de programmes avec une recevabilité à étudier. 54 programmes ne sont pas recevables sur 124. Comment l'Etat peut-il dire que ce n'est pas recevable ? Si ce sont nos projets, nos besoins, nos réponses aux habitants. 83% des programmes non recevables sont communaux et 17 communes présentent des programmes non recevables. Si le territoire avait été doté d'un projet, c'est lui qui aurait servi de grille de lecture. L'avenir du territoire laissé à la lecture de l'Etat se réduit majoritairement à retenir les réhabilitations des services de traitement des eaux usées. Quelle image pour notre territoire ! Il existe cependant des programmes qui dépassent le strict cadre communal et qui présentent un intérêt communautaire. On n'en a jamais débattu. Il aurait sûrement été utile qu'ils soient repérés et encouragés, voire accompagnés. J'en cite quelques-uns : la construction d'un centre nautique à Sainte Maure de Touraine, portée par la ville de Sainte-Maure de Touraine. C'est d'intérêt communautaire. Création d'un bâtiment pour une garderie périscolaire et une micro-crèche à Marigny-Marmande. C'est d'intérêt communautaire, cela peut irriguer le territoire et cela ne doit pas simplement être porté par une seule commune. Mise en place d'un espace de co-working à Braslou. Il doit être porté aussi par le territoire. Programme PVD, il est inscrit mais on ne sait pas de quoi ça relève, ce qu'il y a à l'intérieur. Construction d'une piste d'athlétisme à Noyant de Touraine. Projet communautaire pour l'ensemble des habitants de cette communauté. Réhabilitation d'une ancienne école en tiers-lieu à Braslou, intérêt communautaire sur le territoire. Création d'une maison d'assistantes maternelles à Marcilly sur Vienne. Là-aussi, ce programme doit être porté par tout le territoire. Acquisitions de parcelles de La SNCF sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée portées par les communes de Nouâtre, Pouzay et Trogues, là aussi c'est d'intérêt communautaire. Et puis, il y a les projets qui ont été rejetés et qui ont pourtant un intérêt communautaire : l'augmentation de la surface du restaurant à Rilly sur Vienne. Toute structure qui irrigue le territoire, qui apporte au tourisme doit être d'intérêt communautaire. Création d'un parcours d'eaux vives, sportif et touristiques à Port sur Vienne, forcément c'est d'intérêt communautaire. Consolidation et mise en valeur du château de Nouâtre, qui peut contester que ce soit d'intérêt communautaire. C'est en bord de Vienne et c'est un élément structurant. Réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque communale à Theneuil. Réhabilitation d'un bâtiment communal en logements locatifs et en commerce à Champigny sur Veude. Le président, dans son rapport, dit que le gros souci est la démographie. Si on veut qu'elle ne soit plus en berne, particulièrement dans le sud du territoire, il faut avoir une vraie politique qui puisse permettre d'accueillir des populations nouvelles. Le programme de lutte contre l'érosion des sols, qui tient à tout le bassin de la Vienne. Il y a dans ce CRTE une espèce d'amalgame entre le fait de ne pas prendre ses responsabilités, de ne pas définir ses besoins. Les habitants ne sont pas consultés. M. POUJAUD regrette qu'il n'y a pas eu la volonté de construire un outil qui permette d'avoir une lecture précise de ce territoire et qui permette d'avoir du souffle et d'engager l'avenir. On en est réduit aujourd'hui à être pastillé en vert, en jaune, en rouge, peut-être que demain ce sera en noir.

M. ELIAUME souligne des incohérences dans les différents projets, et comme il s'y était engagé, a envoyé à la CCTVV et aux services de l'Etat des commentaires. Le sous-préfet lui a indiqué qu'il fallait respecter le seuil de 100 000 euros en prenant l'exemple de la rénovation thermique d'écoles sur trois projets, un chiffré, deux autres non chiffrés, deux datés et un sans planning. Curieusement, il y en a un en vert, un en jaune, un en rouge.

M. ELIAUME souligne avoir indiqué au sous-préfet qu'il n'appréciait pas trop avoir passé beaucoup de temps pour préparer ses dossiers et apprendre après que le seuil était de 100 000 €. Dans ce cas, la commune de Maillé n'aurait rien déposé et pas perdu de temps. Cela montre le manque de respect des gens qui gouvernent par rapport aux élus locaux. L'autre commentaire concerne deux lignes pour des rénovations de canalisations d'eau potable, les deux dépassent les 100 000 € et il y en a une en rouge et l'autre en vert. La réponse du sous-préfet a été de dire qu'il y a eu une réunion avec des élus avec Madame la préfète et qu'ils ont considéré que l'eau devait payer l'eau.

M. ELIAUME indique avoir répondu que c'était très malheureux qu'un sous-préfet fasse un commentaire pareil parce qu'il y a un peu plus d'un an, toutes les trésoreries des Agences de l'Eau ont été phagocytées par les services de l'Etat pour financer d'autres choses. Or, ces fonds servaient à obtenir des niveaux de subvention plus élevés. En ce qui concerne les assainissements non collectifs, il y avait 5 000 €. Cette année, il y a 2 500 €, l'année prochaine, il n'y a plus rien. Au global, il y a des incohérences dans l'analyse des dossiers.

M. ELIAUME indique être obligé de partir mais donne pouvoir pour voter contre en son nom.

M. DE LAFOURCADE rappelle la rapidité à laquelle il a fallu faire face pour répondre au CRTE. Au vu de la liste des dates de début des travaux, on est sur les années 2022 et 2023. On se demande ce qui va se passer en 2025 et 2026. Est-ce qu'il y a de la souplesse pour rajouter des projets, alors qu'il semble que tout a été décidé pour la durée de la mandature ? Par ailleurs, dans le diagnostic, on parle de la restauration du patrimoine alors qu'il n'entre pas dans le CRTE. Quelle aide de l'Etat sera disponible pour financer ces projets, hormis les 40% de la DETR ?

M. PIMBERT indique que l'Etat n'a pas précisé toutes les règles au départ, notamment le seuil minimal de 100 000 € ou le renvoi aux 40% de DETR qui reste. Le CRTE a demandé un énorme travail, les communes ont été sollicitées. Des communes n'ont pas déposé de dossiers au vu de l'incertitude des financements. Par ailleurs, l'Etat annonce de la souplesse, avec une possibilité d'améliorer, d'amender. Les autres communautés de communes se posent les mêmes questions.

M. PIMBERT rappelle que pour assurer l'ingénierie, la CCTVV a approuvé le recrutement d'un emploi financé à 75% dans le cadre du CRTE. Avant de l'engager, il convient avant tout de savoir si le CRTE va être voté et ce qui sera demandé au chef de projet.

M. PIMBERT précise avoir demandé au sous-préfet ce qu'il se passe si le CRTE n'est pas signé. Sa réponse a été de dire que les financements seront priorisés sur les contrats qui auront été signés.

M. MOREAU estime qu'il convient de respecter le travail qui a été fait par la CCTVV et les communes pour déposer des projets pour l'ensemble du mandat. Il doit y avoir une certaine équité dans le traitement des dossiers. Quand on parle des couleurs, le choix ne doit pas se faire en fonction seulement de la localisation. La CCTVV représente 40 communes, dont 3 communes PVD.

M. MOREAU indique compter sur les services de l'Etat pour avoir une certaine équité et respecter toutes les communes. En ce qui concerne l'environnement, les projets doivent être pris en compte quel que soit le lieu.

M. CHAMPIGNY indique être surpris par le contrat de relance. C'est une continuité. C'est une politique de contractualisation du territoire. Dans le CRTE, il y a trois axes, la relance économique, la cohésion sociale et la transition écologique. Dans ce dernier volet, toutes les communes ont le droit d'avoir des projets, de vivre et d'avoir de l'ambition. Dans le cadre de la rénovation énergétique, il y a 23 communes qui ont déposé un dossier et il n'y en a que 2 qui ont obtenu le label. Dans le cadre de PVD, il y a trois communes inscrites mais toutes les communes autour sont aussi concernées.

M. PIMBERT estime que le CRTE permet, à son avis, de fléchir la DSIL sur les projets conséquents. Les autres projets pourront prétendre à la DETR, comme avant. De toute façon, l'enveloppe budgétaire restera la même.

M. POUJAUD rappelle que le CRTE devait impérativement être achevé le 30 juin, puis le 30 septembre et on en est encore là aujourd'hui. Pourquoi ne pas réfléchir encore et ne pas accepter de pastillage, avec des couleurs jaunes qui ne peuvent pas devenir rouges ? Tout est négociable. De plus, une grande partie des services de l'Etat qui portent des jugements sur le CRTE n'y connaissent rien. De plus, il y a des contradictions flagrantes, avec des projets identiques et des réponses différentes. M. POUJAUD indique être favorable au report de la décision, début 2022.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Pour : 35 voix Abstentions : 7 Contre : 4

- **APPROUVE** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat et les autres partenaires,
- **AUTORISE** le Président à signer le CRTE et toutes les pièces afférentes à ce dossier

3) Budget OM : création d'une provision des créances douteuses

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire, pour l'exercice en cours, une dotation aux provisions des créances douteuses,

Vu l'inscription insuffisante de 5 000 € inscrite au BP 2021,

Le conseil est invité à :

- **DECIDER** de provisionner à hauteur de 15 000 € pour couvrir le risque d'irrecouvrabilité des créances des années 2019 et antérieures

Il convient donc de procéder à une DM pour rajouter 10 000 € aux 5 000 € existants au BP 2021.

M. POUJAUD demande à combien s'élève le montant total des créances douteuses.

Mme MANSION-BERJON indique que le montant s'élève, avec deux ans d'antériorité, à environ 60 000 € par an qui n'arrivent pas à être récupérées. Ces créances sont déclarées irrécouvrables après les procédures épuisées et seulement par une décision de justice. A ce jour en 2021, 14 000 € de créances irrécouvrables ont été réalisés sur les 25 000 provisionnés.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de provisionner à hauteur de 15 000 € pour couvrir le risque d'irrecouvrabilité des créances des années 2019 et antérieures

4) Budget OM : DM n°2

M. PIMBERT expose qu'il convient de voter une décision modificative de crédits n°2 au budget annexe Ordures Ménagères, en fonctionnement, au vu des besoins suivants :

- 10 000 € supplémentaires pour le montant de la provision des créances douteuses.

Pour information,

Comptes	BP2021	Réalisé (cette délibération y comprise)	Crédits disponibles, une fois cette délibération prise
Créances admises en non- valeur (c/6541)	25 000 €	14 044.55 €	10 955.45 €
Créances éteintes (c/6542)	10 000 €	8 233.13 €	1 766.87 €
Titres annulés sur exercices antérieur (c/673)	20 000 €	17 030.79 €	2 969.21 €
Provision des créances douteuses (c/6817)	5 000 €	0 €	15 000 €
TOTAL	60 000 €	39 308.47 €	30 691.53 €

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n° 2 suivante au Budget annexe 2021 :

Section de fonctionnement

Dépenses réelles :

- chapitre 65, compte 6541, créances admises en non-valeur : - 7 000 €
- chapitre 65, compte 6542, créances éteintes : - 3 000 €
- chapitre 68, compte 6817, provision des créances douteuses : + 10 000 €

5) Budget général : DM 4 opération 2088 ZA Saulniers I

Monsieur MOREAU constate une insuffisance de crédit à l'opération 2088 « ZA des Saulniers I ». Une estimation à 30 000 € avait été faite pour l'acquisition d'une bâche incendie pour la zone sans tenir compte des contraintes d'accessibilité et de l'obligation de clôturer le site. Le montant des travaux s'élèverait à 49 200 €, aussi il convient d'augmenter les crédits de 19 200 € sur l'article 21 568 opération 2088.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
020 Dépenses imprévues	19 200,00 €	- €	- €	- €
<i>Total chapitre 020: Dépenses imprévues d'investissement</i>	<i>19 200,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
Opération 2088 ZA SAULNIER 1 - D 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile Chapitre 21 Fonction 910 -	- €	19 200,00 €	- €	- €
<i>Total chapitre 21 : immobilisations corporelles</i>	<i>- €</i>	<i>19 200,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
TOTAL INVESTISSEMENT	19 200,00 €	19 200,00 €	- €	- €
Total Général		- €		- €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus

6) Budget général : DM 5 opération 3049 « Coccinelle »

Monsieur MOREAU constate une insuffisance à l'opération 3049.

Une estimation de 11 175.25 € avait été faite pour des aménagements des locaux du multi-accueil Coccinelle, à l'Île-Bouchard, article 2318. Toutefois il s'avère qu'il manque 100 € sur cette prévision, aussi il convient d'augmenter les crédits de 100 € pour l'article 2318 opération 3049 fonction 64.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
020 Dépenses imprévues	100,00 €	- €	- €	- €
<i>Total chapitre 020: Dépenses imprévues d'investissement</i>	<i>100,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
Opération 3049 Halte garderie Coccinelle 1 Ile bouchard D 2318 – Autres immobilisations en cours - Chapitre 23 Fonction 64 –	- €	100,00 €	- €	- €
<i>Total chapitre 23 : Immobilisations en cours</i>	<i>- €</i>	<i>100,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
TOTAL INVESTISSEMENT	100,00 €	100,00 €	- €	- €
Total Général		- €		- €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus

7) Budget général : DM 6 opération 4023 « Rampes d'accès à la Vienne »

Monsieur MOREAU propose la création d'une nouvelle opération si le projet a été validé en Bureau. Il s'agit de la création de rampes d'accès à la Vienne sur 5 communes de notre territoire, permettant le développement des activités nautiques et de la pêche loisir. La préparation du projet est en cours et des études seront peut-être nécessaires et à réaliser avant la fin de l'année, notamment l'étude topographique. Présentation joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation. Par conséquent, il convient de créer l'opération 4023 et d'inscrire un montant prévisionnel de 10 000 € sur l'article 2031 Fonction 95.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
020 Dépenses imprévues	10 000,00 €	- €	- €	- €
<i>Total chapitre 020: Dépenses imprévues d'investissement</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
Opération 4023 RAMPES ACCES A LA VIENNE D 2031 – Frais d'études- Chapitre 20 Fonction 95 –	- €	10 000,00 €	- €	- €
<i>Total chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</i>	<i>- €</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
TOTAL INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €
Total Général		- €		- €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus

8) Budget général : DM 7 opération 1123 « Circuits cyclo touristiques »

Si le Bureau émet un avis favorable pour la mise en œuvre et le financement de l'itinéraire cyclo Touraine Berry passant sur le territoire de la CCTVV, alors il convient de réaliser une étude de jalonnement, avant les travaux, afin de préciser les éléments techniques et financiers nécessaires et d'accompagner le projet jusqu'à son stade pré-opérationnel. Présentation joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

La signalétique des boucles cyclo touristiques CCTVV doit être améliorée pour permettre une bonne orientation des usagers. Des devis ont été sollicités.

Il est donc proposé d'inscrire d'une part le montant de 11 500 € sur l'article 2031 pour l'étude de jalonnement itinéraire Touraine Berry Fonction 95, et d'autre part la somme 7 000 € en prévision sur l'article 2128.

Il est proposé, au vu du résultat de la consultation, d'inscrire 13 000 € de crédits supplémentaires au lieu de 11 500 €.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
020 Dépenses imprévues	20 000,00 €	- €	- €	- €
<i>Total chapitre 020 : Dépenses imprévues d'investissement</i>	20 000,00 €	- €	- €	- €
Opération 1123 CIRCUITS VELO - D 2031 – Frais d'études - Chapitre 20 Fonction 95 –	- €	13 000,00 €	- €	- €
<i>Total chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</i>	- €	13 000,00 €	- €	- €
Opération 1123 CIRCUITS VELO - D 2128 – autres agencements et aménagements de terrains - Chapitre 21 Fonction 95 –		7 000,00 €		
<i>Total chapitre 21 : Immobilisations corporelles</i>	- €	7 000,00 €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
Total Général		- €		- €

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus avec des crédits à hauteur de 13 000 € au lieu de 11 500 €.

9) Budget général : DM 8, en fonctionnement, article 739118

Monsieur MOREAU expose une insuffisance de crédit à Article 739118 « Autres reversements de fiscalité »

Suite à une erreur de déclaration auprès des services fiscaux, une entreprise de Richelieu a bénéficié d'une réduction de TASCOM pour un montant de 2 356.12 €. Lors du vote du Budget cette erreur n'étant pas connue il n'avait pas été inscrit de dépenses à l'article 739118 Chapitre 014. Il est donc nécessaire d'abonder ce compte.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues	2 500,00 €	- €	- €	- €
<i>Total chapitre 022: Dépenses imprévues fonctionnement</i>	2 500,00 €	- €	- €	- €
D 739118 Autres reversements de fiscalité - Chapitre 014 Fonction 01 –	- €	2 500,00 €	- €	- €
<i>Total chapitre 014 Atténuations de produits</i>	- €	2 500,00 €	- €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	- €	- €
Total Général		- €		- €

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus

10) Budget général : DM 09

Monsieur MOREAU constate une insuffisance de crédit à l'opération 1128 « GARE DE CHAMPIGNY SUR VEUDE ».

Une prévision à 1 615 € avait été faite sur l'article 2313 « constructions ». Or il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin de réaliser des travaux de réfection urgents sur la halle en bois. Aussi il convient d'augmenter les crédits de 8 000 € sur l'article 2313 opération 1128 Fonction 955. De plus il est possible d'augmenter les recettes de ladite opération à hauteur de 5 300 €.

Il est donc proposé la DM suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 1321 -1128 -955 GARE CHAMPIGNY SUR VEUDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €
R -1321-4107-955 HANGAR LA RICHELAISE	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTE 13 - SUBVENTION D INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €	5 300,00 €
D- 2313-1128-955- GARE DE CHAMPIGNY SUR VEUDE	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 2313-4017-955- HANGAR LA RICHELAISE	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total chapitre 21 / immobilisations corporelles	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	5 300,00 €	5 300,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus

11) Questions et informations diverses

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2021-059 (exécutoire le 20/09/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 80 de 1 200 € au dossier BOU2021-E-20 au titre de travaux d'économie d'énergie (chauffage, menuiseries...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de NOUATRE (au total 18 274 € de subventions, 23 540 € de travaux, soit 78 % d'aides).
- **DP 2021-060 (exécutoire le 20/09/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 81 de 1 200 € au dossier GAR2021-E-21 au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation, menuiseries, plomberie, chauffage...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de SAINTE MAURE DE TOURAINE (au total 22 200 € de subventions, 34 338 € de travaux, soit 65 % d'aides).

- **DP 2021-061 (exécutoire le 24/09/2021)** : Attribution à ITVL d'une participation de 1 950 €, correspondant à 13% du prêt de 15 000 € accordé à M. Vincent MARTINEZ, par le Comité d'agrément du 29 juillet 2021, dans le cadre de son projet de création d'activité (voyagiste-circuits guidés) sur la commune d'AVON-LES-ROCHES.
- **DP 2021-062 (exécutoire le 24/09/2021)** : Attribution à ITVL d'une participation de 1 040 €, correspondant à 13% du prêt de 8 000 € accordé à M. Anthony DIEN, par le Comité d'agrément du 16 septembre 2021, dans le cadre de son projet de création d'activité (terrassement et travaux publics) sur la commune de PARCAY-SUR-VIENNE.
- **DP 2021-063 (exécutoire le 27/09/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 82 de 1 200 € au dossier FIC2021-E-22 au titre de travaux d'économie d'énergie (chauffage, ballon thermodynamique...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de MARGNY MARMANDE (au total 10 582 € de subventions, 15 118 € de travaux, soit 70 % d'aides).
- **DP 2021-064 (exécutoire le 27/09/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 83 de 1 200 € au dossier GUE2021-E-23 au titre de travaux d'économie d'énergie (chauffage, menuiseries, isolation...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de MARCILLY-SUR-VIENNE (au total 15 265 € de subventions, 28 927 € de travaux, soit 53 % d'aides).
- **DP 2021-065 (exécutoire le 27/09/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 84 de 1 200 € au dossier MAG2021-E-24 au titre de travaux d'économie d'énergie (chauffage, isolation...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de MARCILLY-SUR-VIENNE (au total 23 700 € de subventions, 32 733 € de travaux, soit 72 % d'aides).
- **DP 2021-066 (exécutoire le 08/10/2021)** : Attribution du marché « Location d'un véhicule électrique » à RENAULT Occasions Chinon pour un véhicule ZOÉ-Life gamme 2017 pour un montant de 133.24 € TTC /mois pendant 36 mois. La location de batterie est de 81.84 €/mois pendant 36 mois.
- **DP 2021-067 (exécutoire le 04/10/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 85 de 1 200 € au dossier BEC2021-E-25 au titre de travaux d'économie d'énergie (chauffage, isolation...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de ANTOGNY-LE-TILLAC (au total 11 298 € de subventions, 12 959 € de travaux, soit 87 % d'aides).
- **DP 2021-068 (exécutoire le 04/10/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 86 de 1 200 € au dossier NOU2021-E-26 au titre de travaux d'économie d'énergie (chauffage, isolation...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de CRISSAY-SUR-MANSE (au total 22 543 € de subventions, 29 907 € de travaux, soit 75 % d'aides).
- **DP 2021-069 (exécutoire le 04/10/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 87 de 1 200 € au dossier AIN2021-E-27 au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation, menuiseries...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de NOUÂTRE (au total 18 200 € de subventions, 33 475 € de travaux, soit 54 % d'aides).
- **DP 2021-070 (exécutoire le 04/10/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 88 de 366 € au dossier TRA2021-E-28 au titre de travaux d'économie d'énergie (chauffage, ECS, menuiseries...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de BRIZAY (au total 20 910 € de subventions, 26 137 € de travaux, soit 80 % d'aides).
- **DP 2021-071 (exécutoire le 20/10/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 89 de 1 200 € au dossier GAU2021-E-29 au titre de travaux d'adaptation du logement (volets roulants...) de au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de l'ILE BOUCHARD (au total 3 167 € de subventions, 21 000 € de travaux, soit 63 % d'aides).
- **DP 2021-072 (exécutoire le 14/10/2021)** : Signature avec Mme BONNET Léa, prothésiste ongulaire, en cours d'immatriculation, d'un bail dérogatoire d'une durée de 3 ans (1^{er} novembre 2021 – 31 octobre 2024), pour la location de deux bureaux à usage professionnel. Le loyer mensuel est établi à 160 € HT, soit 192 € TTC. A cela s'ajoutent les charges mensuelles fixées à 40 € HT, soit 48 € TTC.

- **DP 2021-073 (exécutoire le 21/10/2021)** : Attribution du marché de travaux de maîtrise d'œuvre pour le « projet de réaménagement du siège de la CCTVV et de France services, à Panzoult » à l'architecte Ambroise JAMIN à l'ILE BOUCHARD pour un montant forfaitaire de 8 100 € HT, soit un total de 9 720 € TTC.
- **DP 2021-074 (exécutoire le 21/10/2021)** : Approbation de l'avenant 2021-02 au bail professionnel au profit de la SCM de la Maison de santé du Pays de Richelieu pour la location d'un cabinet de médecin généraliste à partir du 15/11/2021 pour l'activité de Madame Amélie VAIDIE. Cette convention prévoit les 6 premiers mois gratuits de loyers.
- **DP 2021-075 (exécutoire le 25/10/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 90 de 1 200 € au dossier GUI2021-E-30 au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation, menuiseries, chauffage...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de NOUATRE (au total 26 200 € de subventions, 72 080 € de travaux, soit 36 % d'aides).